

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Commune de Gelos

Délibération 2022-26 du conseil municipal du sept juin deux mil vingt-deux

Le sept juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 24

Date de la convocation : 01/06/2022

Date d'affichage : 9/06/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Barat-Touig	
CROVELLA	Loïc		X	M Mora	
ROUZIERES	Nicole		X	M Leydert	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène				X
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle		X	M Lалуcaa	
FONTENIER	Jessica		X	Mme Marquet	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X	Mme Casenave dit Milhet	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M. Allal est candidat(e)

M. Allal est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-26 : Prestation communales – Tarifs locations 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération 2022-04 – Prestation communales : tarifs 2022 – Locations, du 25 janvier 2022.

Considérant que les dispositions réglementaires figurent dans les conventions établies par le service en charge des locations.

Il est proposé à l'Assemblée de valider pour l'année 2022 les tarifs et conditions suivants :

Dispositions générales

Pour les habitants gelosiens ou pour les agents communaux (à raison de deux utilisations par année civile et sous réserve que la salle soit utilisée personnellement par l'agent), une réduction de 15% est consentie sur le tarif en vigueur pour les locations occasionnelles (hors trinquet/squash et tennis couverts).

Pour toutes réservations de locations occasionnelles de locaux avec entrée payante (bal, spectacle, concert, etc...), le prix sera majoré de 30% selon le tarif en vigueur.

Les associations et groupes organisés ayant leur siège à Gelos sont dispensés de paiement lorsqu'ils utilisent les locaux pour leurs activités habituelles figurant dans les statuts.

Les associations et groupes organisés ayant leur siège à Gelos sont dispensés de paiement lorsqu'ils utilisent les locaux hors du cadre de leurs activités habituelles, sous les réserves suivantes :

A condition que l'entrée de la manifestation proposée par l'association soit gratuite pour le public.

Jusqu'à concurrence de deux manifestations avec entrée gratuite par an et par association.

A l'exception des réveillons de Noël et du Premier de l'An pour lesquels la gratuité de location ne sera pas appliquée.

Dans l'hypothèse de demandes multiples déposées avant le premier octobre de chaque année pour la réservation de salles pour les réveillons de Noël et du Premier de l'An, les demandeurs ayant déjà bénéficié des locaux l'année précédente ne pourront obtenir ce bénéfice deux années consécutivement.

Pour les utilisations particulières et ponctuelles (réunions publiques, manifestation à caractère humanitaire, concours à d'autres collectivités, etc...), les organisateurs peuvent être exonérés du paiement de la location.

En cas d'annulation à l'initiative de la Collectivité, la prestation sera remboursée en intégralité.

En cas d'annulation à l'initiative du loueur, un remboursement partiel des frais engagés, à hauteur de 60%, sera effectué uniquement sur demande écrite reçue par la collectivité au moins 1 mois avant la date de mise à disposition.

En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne sera effectué.

Location OCCASIONNELLE : salle/installation sportive

Caution détérioration (matériel, équipement et bâtiment) non encaissée remise la semaine précédant l'état des lieux d'entrée et restituée ou détruite (avec accord du loueur) le lendemain de la mise à disposition si l'état des lieux est considéré comme satisfaisant : 1 000 €

Caution ménage (salle, installation et abords) non encaissée, remise la semaine précédant l'état des lieux d'entrée et restituée ou détruite (avec accord du Loueur) le lendemain de la mise à disposition si l'état des lieux est considéré comme satisfaisant : 1 500 €

Caution badge/clé non encaissée remise la semaine précédant la mise à disposition et restituée ou détruite (avec accord du Loueur) le lendemain de la mise à disposition si les clefs sont rendues : 50 €

	Heure	½ journée	1 jour	2 jours consécutifs	3 jours consécutifs
Maison du Pradeau (150p assises)		180 €	300 €	555 €	795 €
Salle Muti Activités (350p assises)		400 €	650 €	1200 €	1720 €
Dojo	40 €	100 €	150 €	280 €	400 €
Salle Mairie (60p assises) **		80 €	120€	220 €	320 €
Salle Maison des Associations (30p assises) **		50 €	75 €	140 €	200 €

Salle Maison des Associations (50p assises) **		100 €	150 €	280 €	400 €
Salle Multi Activités (12p assises)		25 €	50 €	70 €	90 €
Trinquet (le terrain) *	16 €				
Squash (le terrain)	12 €				
Tennis couverts (le terrain)	14 €				
City-stade, beach-volley, tennis extérieurs	Libre accès				

* Tournoi Trinquet durée 3 mois maximum (tranche horaire 17h-23h) = 2000 €

** Location uniquement en journée

Location ANNUELLE : salle/installation sportive

Caution encaissée Badge / Clé : 50 €

Lieu	1 créneau hebdo / mois
Maison du Pradeau (150p assises)	75 €
Salle Multi-Activités – SMA (350p assises)	100 €
Dojo	100 €
Salle réunion Mairie (60p assises)	50 €
Salle réunion Maison des Associations (30p assises)	50 €
Salle réunion SMA (12p assises)	50 €

CRENEAUX REGULIERS avec reconduction tacite Trinquet / Squash / Tennis couverts

Caution encaissée Badge / Clé : 50 €

Lieu	1 créneau d'une heure hebdo
Trinquet (le terrain)	14 €
Squash (le terrain)	10 €
Tennis couverts (le terrain)	12 €

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 – Les tarifs listés ci-dessus sont appliqués à partir du lendemain de la présente délibération. La date de signature de la convention, par le loueur, faisant foi.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2022-04 – Prestation communales : tarifs 2022 – Locations, du 25 janvier 2022.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

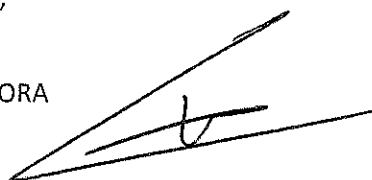
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 07/06/2022

Le Maire,

Pascal MORA




Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le



ID : 064-216402370-20220607-2022_26-DE